

Taxe professionnelle de France Télécom et de la Poste - Demande de reversement aux collectivités locales - Motion du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Une action est menée depuis plusieurs mois par des maires de communes de tailles diverses, de régions variées et de toutes tendances politiques auprès du Gouvernement, et plus précisément du Ministère de l'Economie et des Finances afin d'obtenir le versement du produit de la fiscalité locale de la Poste et de France Télécom au profit des collectivités territoriales.

Une lettre a été adressée à l'ensemble des parlementaires, des présidents des Conseils Généraux et Régionaux afin de les sensibiliser à ce problème et permettre aux parlementaires d'intervenir en ce sens dans le cadre du débat sur la loi de finances 1997.

L'Association des Maires de France a également été saisie.

Deux actions ont été décidées : la constitution d'une délégation représentative qui rencontrera M. Jean ARTHUIS, et l'adoption par les conseils municipaux des villes concernées de la motion suivante :

«Notre commune a la particularité d'accueillir un établissement de France Télécom et de la Poste. La loi du 2 juillet 1990 a transformé ces deux organismes en établissements publics qui, de ce fait, sont assujettis aux impositions directes locales comme aux impôts de l'Etat.

Or l'Etat, dans son dispositif législatif, a décidé d'affecter cet apport de recettes nouvelles à un fonds de péréquation.

Il s'agit là de la mise en place d'un régime de fiscalité locale dérogatoire au droit commun sous trois aspects :

1) Concernant les bases

La Poste bénéficie ainsi d'un abattement de 85 % du montant des bases sans aucune compensation de la part de l'Etat. Or, il y a en France 3 000 agences postales qui sont installées dans des locaux appartenant aux collectivités locales et 10 000 autres dont le fonctionnement et l'entretien sont assurés, en tout ou partie, par les villes.

2) Concernant les taux

Le taux de prélèvement est calculé selon un taux moyen national. C'est contraire au principe de la décentralisation qui trouve son expression au travers du vote des taux par les collectivités territoriales.

3) Le système est fondamentalement dérogatoire car il institue une imposition locale dont le produit ne profite pas aux collectivités

Il a été annoncé que le produit des impositions locales mises à la charge de France Télécom et de la Poste alimente un fonds de péréquation de la taxe professionnelle au profit des collectivités locales. Or, le Conseil National des Impôts a démontré que ce fonds de péréquation fonctionne au bénéfice quasi exclusif des grandes communes (200 000 habitants).

Il ne s'agit pas de la redistribution d'une recette nouvelle aux collectivités locales mais d'une substitution aux dotations prévues au budget général de l'Etat au titre des divers systèmes de péréquation.

Dans cette période d'intenses difficultés budgétaires pour nos collectivités locales, c'est une perte de recettes potentielles particulièrement préjudiciable.

Aussi, le Conseil Municipal de Besançon demande :

- que le montant des produits des impôts locaux payés par France Télécom et la Poste revienne à notre collectivité,
- qu'une délégation de maires soit reçue par M. le Ministre de l'Economie et des Finances afin d'examiner cette proposition qu'une commission créée à cet effet, serait chargée d'étudier,
- que lui soit communiqué le montant des sommes versées par France Télécom à l'Etat au titre de la taxe professionnelle sur la Ville de Besançon.

M. LE MAIRE : Vous connaissez le dossier car je crois qu'il a déjà été évoqué ici, notamment par Joseph PINARD. Nous demandons que le montant des produits et des impôts locaux payés par France Télécom et la Poste revienne à notre collectivité. C'est le seul cas où effectivement une entreprise ne verse pas la taxe professionnelle aux collectivités locales : Ville, Département, Région, District aussi. Nous demandons également qu'une délégation de maires soit reçue par le Ministre de l'Economie et que nous soit communiqué le montant des sommes versées par France Télécom et par la Poste à l'Etat, au titre de la taxe professionnelle sur la Ville de Besançon. C'était demandé, je crois, par l'ensemble des maires concernés par cette anomalie figurant dans la loi de finances de 1997. Pas de remarques ?

M. JACQUEMIN : Je me demande si vous êtes amnésique ou alors si vous donnez un peu dans l'hypocrisie. C'est tout de même une loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public, des postes et des télécommunications qui a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 1994 la Poste serait assujettie aux différentes taxes locales dont la taxe professionnelle et c'est le gouvernement socialiste de l'époque qui a également proposé que cet assujettissement se ferait au lieu du principal établissement et que le produit des cotisations serait versé au budget de l'Etat. Alors permettez-moi tout de même de m'étonner quelque peu de votre indignation d'aujourd'hui...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas indigné du tout.

M. JACQUEMIN : ... On ne vous a pas entendu en 1990. On vous entend aujourd'hui en 1996 parce que cela vous arrange mais il est nécessaire de remettre les choses au point. Naturellement, nous sommes tout à fait d'accord et pour bien vous le prouver, je vous rappelle que j'ai déposé et co-signé une proposition de loi en mars 1994 qui va tout à fait dans ce sens-là. C'est bien la raison pour laquelle nous partageons totalement ce voeu mais je m'étonne un peu que vous ayez la mémoire courte.

M. LE MAIRE : Je ne fais que suivre l'Association des Maires de France qui demande à tous les maires de France l'adoption de cette motion.

M. PINARD : Les principes ont été admis en 1990, les modalités d'application, comme vous l'avez dit, débutaient en 1994 et que je sache, en 1994 vous aviez toute latitude de modifier ces textes. Et la situation est d'une telle opacité qu'on n'arrive même pas à savoir ce que représentent sur le territoire communal de Besançon, les bases en question. Il serait logique et normal que cette somme qui est effectivement payée par les Télécom et qui est affectée au budget de l'Etat, revienne aux collectivités locales qui sont le lieu d'assiette des bases concernées.

La discussion est close.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.